

# **Observation générale conjointe du CMW et du CRC sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration internationale.**

## **Note de synthèse**

**Evènement:** Consultation régionale sur l'observation générale conjointe du CMW et du CRC sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration internationale, parrainée par le HCDH avec le soutien d'UNICEF et de l'Université ibéro-américaine, qui aura lieu juste après la consultation internationale d'experts sur la violence à l'encontre des enfants en déplacement, organisée par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants et le programme des droits de l'homme de l'Université ibéro-américaine de Mexico, en collaboration étroite avec le UNHCR, le HCDH et UNICEF.

**Dates:** le 28 (après-midi) et le 29 (matinée) juin 2017

**Lieu:** Université ibéro-américaine, Auditorio Ignacio Ellacuría, Edificio S, Prolongación Paseo de la Reforma 880, Lomas de Santa Fe, ville de Mexico, C.P. 01219.

---

### **1. Introduction et contexte**

Le phénomène de la migration internationale touche toutes les régions du monde, tous les peuples et, de plus en plus, des millions d'enfants.

Les causes profondes de la migration sont souvent directement liées à des violations graves et massives des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, reconnus dans plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme, particulièrement dans la Convention sur les droits de l'enfant (CRC). Dans le contexte de la migration internationale, les enfants sont en situation de double vulnérabilité, en tant qu'enfants et en tant qu'enfants affectés par la migration, soit parce qu'ils sont eux-mêmes migrants, seuls ou avec leur famille, ou soit parce qu'ils sont nés de parents migrants dans des pays de destination ou laissés dans les pays d'origine ou de transit.

En effet, l'étendue et la diversité des violations des droits de l'homme qui touche de plus en plus les enfants dans le contexte de la migration sont très inquiétantes. Ce scénario a dans plusieurs cas atteint des niveaux si alarmants qu'il est possible de parler d'une crise des droits de l'homme qui touche particulièrement les enfants. Parmi ces violations, il est important de noter : la traite d'êtres humains, les pires formes de travail, des millions de familles séparées, des milliers d'enfants détenus et expulsés arbitrairement, les difficultés pour accéder aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris à la santé et à l'éducation, différentes formes de violence, les discriminations basées sur la nationalité, l'origine ethnique ou le statut migratoire des parents ou des enfants; et les obstacles au droit à l'enregistrement des naissances, à un nom et à une nationalité.

Cette situation peut s'expliquer par l'existence d'un double déficit largement présent dans la législation et les politiques publiques de nombreux Etats : 1) l'absence de politiques et de pratiques en matière de migration adaptées aux enfants, et 2) l'absence de questions migratoires dans les politiques concernant l'enfance, prenant en compte les besoins spécifiques et la situation de vulnérabilité des enfants migrants et de ceux touchés par la

migration. Dans ce scénario complexe, il est extrêmement important de développer des stratégies qui contribuent à améliorer la situation de ces enfants dans le but de garantir une protection adéquate et universelle des droits de l'enfant dans le contexte de la migration internationale.

La Convention sur les droits de l'enfant (CRC) et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) comprennent toutes les deux plusieurs dispositions qui établissent des obligations spécifiques relatives aux droits des enfants touchés par la migration (applicables aux travailleurs migrants et à leur famille pour celle de la CMW et à tous les enfants pour celle de la CRC). Les Comités des Nations Unies qui surveillent la mise en œuvre de ces deux Conventions peuvent donc jouer un rôle central à travers la formulation de recommandations qui ont pour but de guider les réponses des Etats parties dans ce domaine, conformément aux normes et aux standards internationaux en matière de droits de l'homme.

La décision des deux Comités d'élaborer une observation générale conjointe vise à étendre, approfondir, compléter et/ou mettre à jour un certain nombre d'initiatives déjà développées, axées sur les enfants et la migration. La note de synthèse concernant l'observation générale conjointe et d'autres informations pertinentes sont consultables sur la page internet:

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CMWCRCContextofInternationalMigration.aspx>

Le travail accompli par les deux Comités fournit un point de départ et un cadre, notamment l'observation générale n°6 du CRC sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine ainsi que la journée de débat général du CRC qui s'est tenue en septembre 2012 intitulée "Les droits des enfants dans le contexte de la migration internationale" qui mena à l'élaboration d'un document d'information et d'un document final comportant des conclusions et des recommandations. Ces trois documents sont disponibles sur la page suivante:

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx>

## **2. Objectifs**

L'observation générale conjointe vise à contribuer à l'amélioration de la protection des droits des enfants qui se trouvent, dans le contexte de la migration internationale, dans une situation de grande vulnérabilité. Les objectifs de cette observation sont les suivants:

- Elaborer avec les Etats parties et les autres acteurs clés des lignes directrices pour développer des politiques liées à la migration et à l'enfance et autres politiques connexes visant à protéger et à réaliser les droits des enfants dans le contexte de la migration internationale,
- Fournir aux Comités CMW et CRC un outil spécifique pour faciliter leur rôle dans la surveillance de la mise en œuvre de leur traité respectif dans les Etats parties, comme mandaté par les Conventions,
- Promouvoir une interprétation clairement formulée des dispositions pertinentes du CMW et du CRC afin de faciliter la mise en œuvre des Conventions sur le plan national, tant au niveau du droit que dans la pratique, et

- Souligner la pertinence d'une approche basée sur les droits par rapport au phénomène des enfants dans le contexte de la migration internationale.

### **3. Cadre de l'observation générale**

L'observation générale conjointe inclura la situation des droits des différentes catégories d'enfants dans le contexte de la migration internationale, à savoir ceux:

- Des enfants qui migrent avec leurs parents qui sont des travailleurs migrants,
- Des enfants nés de parents qui sont des travailleurs migrants dans des pays de transit ou de destination,
- Des enfants migrants qui retournent dans leur pays d'origine, volontairement ou par la force, seuls ou avec leurs parents,
- Des enfants qui sont laissés par leurs parents (ou par l'un d'eux) qui ont migré vers un autre pays, et
- Des enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents qui migrent (parce qu'ils cherchent un emploi, tendent à un regroupement familial, ou sont victimes de traite, d'exploitation par le travail et du travail des enfants)

Les Comités aborderont cette liste de thèmes non-exhaustive dans l'observation générale conjointe, en respectant la limite de mots établie pour ces types de document par l'Office des Nations Unies de Genève. Des thèmes additionnels peuvent être inclus selon les soumissions reçues et en relation avec les consultations qui sont envisagées dans le cadre du processus d'élaboration :

- Liberté individuelle - Non détention (arts. 16, 17 CMW; art. 37 CRC);
- Egalité et non-discrimination (arts. 1, 7 CMW; art. 2 CRC);
- Droit à la santé (arts. 28, 45 CMW; art. 24 CRC);
- Droit à l'éducation et à la formation professionnelle (arts. 30, 43, 45 CMW; arts. 28, 29 CRC);
- Droit à la sécurité sociale (art. 27 CMW; art. 26 CRC);
- Liberté de pensée, de conscience et de croyance (art. 12, CMW; art. 14 CRC)
- Garanties relatives à une procédure régulière et accès à la justice (arts. 16, 17, 18 CMW; art. 12, 40 CRC);
- Droit à la vie et au développement (art. 9, CMW; arts. 6 CRC);
- Droit à l'intégrité physique (art. 10 CMW; arts. 19, 37, 39 CRC);
- Droit à la vie de famille (arts. 14, 17, 44, CMW; arts. 9, 10, 11, 20, 21, 22, CRC);
- Droit à un nom, à une identité et à une nationalité (art. 29 CMW; arts. 7, 8 CRC);
- Droit au travail et à une protection contre le travail forcé, toutes les formes d'exploitation, le travail des enfants, l'enlèvement d'enfants, la vente ou la traite, (art. 11 CMW; art. 32, 34, 35, 36 CRC) et
- Droit à un niveau de vie suffisant (art. 45 CMW, art. 27 CRC)

### **4. Appel à contributions**

Les Comités CMW et CRC ont lancé un appel à contributions sur les droits des enfants dans le contexte de la migration internationale à l'attention de toutes les parties intéressées dans toutes les régions dans le but d'obtenir une large gamme de points de vue pour alimenter le processus d'élaboration. En réponse, plus de 60 contributions ont été reçues. Elles sont consultables sur la page suivante:

## **5. But des consultations régionales**

L'objectif principal de cette consultation est d'aider les Comités CMW et CRC à développer une observation générale conjointe en s'assurant que la perspective régionale par rapport aux enfants dans le contexte de la migration internationale soit reflétée.

La consultation régionale a pour but spécifique de:

- Proposer un lieu aux membres du groupe de travail du CMW et du CRC chargés de coordonner le processus et de superviser l'élaboration de l'observation générale pour engager le dialogue avec les parties concernées dans les Amériques, en vue de collecter des renseignements et des contributions pour l'observation générale conjointe sur les enfants dans le contexte de la migration internationale,
- Partager les informations sur le contexte et le champ de l'observation générale proposée,
- Expliquer le mandat officiel des deux Conventions et les articles spécifiques des Conventions sur les thèmes pertinents,
- Discuter des grands axes thématiques liés aux dispositions applicables des Conventions, tels que les thèmes listés ci-dessus dans la partie "Cadre de l'observation générale",
- Donner aux membres du groupe de travail un aperçu du point de vue régional et porter à leur connaissance les enjeux prioritaires concernant les enfants dans le contexte de la migration internationale.

## **6. Résultats attendus**

Les résultats attendus de cette réunion régionale sont:

- Une meilleure appréciation de la part des participants de la situation des enfants dans le contexte de la migration internationale dans la région,
- Une meilleure compréhension de la part des participants du cadre normatif et juridique relatifs aux enfants dans le contexte de la migration internationale;
- Soulever les préoccupations régionales et intégrer une perspective régionale dans l'observation générale sur les enfants dans le contexte de la migration internationale, avec l'approbation des membres du groupe de travail.

## **7. Agenda et format**

L'agenda sera déterminé par la nécessité de traiter des éléments de fond de l'observation générale conjointe et des articles spécifiques des deux Conventions.

L'agenda proposé inclut:

- Une présentation de l'observation générale conjointe et des dispositions pertinentes des Conventions,
- Une analyse des questions prioritaires d'un point de vue régional,
- Des contributions et discussions sur l'avant-projet de l'observation générale conjointe,
- Un partage d'informations sur le processus d'élaboration des observations générales, les consultations et les échéances.

Le format suggéré comprendra des présentations par les membres des groupes de travail et des spécialistes, des discussions de groupe et des discussions en plénière. Chaque session sera modérée par un membre du groupe de travail du CRC et/ou du CMW et favorisera des débats interactifs basés sur l'avant-projet, avec des résumés transmis par le HCDH. Les modérateurs travailleront sur la base d'une liste de questions au lieu d'avoir de longues présentations afin d'optimiser au maximum la participation des intervenants. Les langues de travail seront l'anglais et l'espagnol.

## **8. Participation et personnes ressources**

Parmi les participants figureront des organisations de la société civile (y compris des enfants), des institutions nationales de la région, des responsables des bureaux régionaux du HCDH, UNICEF, OIT, OIM, UNHCR et ONU Femmes, des membres du groupe de travail du CRC et du CMW, d'autres experts sur la question des enfants dans le contexte de la migration interne de la région, et des représentants des Etats.